

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

Séance du 17 Février 2020

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention
de mise a disposition de personnel,
entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
(collectivité d'origine) et la Commune de Villanova (collectivité d'accueil)**

Délibération n° 003/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept février à 18heures, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

CASILI Antoine, BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude Adjoints au Maire.

MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier, SPADARO Patrick, VINCILEONI Antoine-Jean

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	08

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance

Le Maire expose au Conseil,

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à temps partiel et à titre gratuit, de Monsieur Jacky Santoni, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Commune de Villanova, pour une durée d'un an.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il sera demandé au Conseil municipal dans sa prochaine séance

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps partiel et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Commune de Villanova.
- D'autoriser le Maire de Villanova à signer la convention de mise à disposition.

Afin de tenir compte des frais que l'Exploitant devra engager pour l'aménagement de ces parcelles,

la redevance ne sera acquittée par l'Exploitant que la cinquième année d'exploitation, à savoir : l'année 2025.

Convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal décide:

- **D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps partiel et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Commune de Villanova.**
- **D'autoriser le Maire de Villanova à signer la convention de mise à disposition.**
- **Afin de tenir compte des frais que l'Exploitant devra engager pour l'aménagement de ces parcelles,**
- **la redevance ne sera acquittée par l'Exploitant que la cinquième année d'exploitation, à savoir : l'année 2025.**
- **Convention jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine,